

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2809

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Acquisition de cinq parcelles de terrain situées chemin des Gorges et rue Victor Hugo et appartenant à l'association syndicale du lotissement les Ardelets**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Didier au Mont d'Or, la Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin des Gorges et de la rue Victor Hugo, cinq parcelles de terrain nu représentant une superficie totale de 687 mètres carrés environ appartenant à l'association syndicale du lotissement les Ardelets, représentée par son président monsieur Philippe Rufenach et cadastrées sous les numéros 380, 381, 382, 383 et 384 de la section AD. Cet espace, après réalisation des travaux d'aménagement par la Communauté urbaine, sera ensuite intégré dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'association syndicale du lotissement les Ardelets céderait les biens en cause, libres de toute occupation ou location, à titre purement gratuit selon les dispositions du permis de lotir numéro LT 6919497Z003 du 22 juin 1998.

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de cinq parcelles représentant une surface de terrain nu de 687 mètres carrés environ situées à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à l'association syndicale du lotissement les Ardelets qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 pour ordre, en dépenses - exercice 2005 - compte 211 200 - fonction 824 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 824.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 - opération n° 0499 - à hauteur de 457 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,